



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIPA-DC1 – BLYES (01)

RESUME NON TECHNIQUE

ÉTAPE 6 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

P.J. N°4 DU CERFA 15964*01

R.181-13-5° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

11 juin 2026

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Marion SALAÜN
Version	C
Référence	BIL-1004212
Numéro CRM	BAUK107902
Nom du fichier	BIL1004212_Plane de l'Ain_DC_DDAE_RNT_C

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	03/04/2026	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Première émission
B	17/04/2026	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Compléments
C	11/06/2026	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Compléments

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Charles-Edouard OLIVETTI	PIPA-DC1

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	5
2 - DESCRIPTION DU PROJET.....	6
2.1 - Présentation du porteur de projet.....	6
2.2 - Objectifs du projet.....	6
2.3 - Localisation du projet.....	6
3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....	10
4 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ETUDIEES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE	16
4.1 - Contexte général	16
4.2 - Présentation des variantes étudiées	16
4.3 - Justification du choix de la solution retenue	17
4.3.1 - Valorisation de la chaleur fatale	17
4.3.2 - Concertation amont avec les collectivités et acceptabilité territoriale	17
4.3.3 - Choix du site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.....	17
4.4 - Conclusion	18
5 - DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET / EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	19
6 - SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » (ERC)	24
7 - ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	41
8 - COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	42
9 - POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DITES « IED »	43
9.1 - Meilleures techniques disponibles.....	43
9.2 - Rapport de base.....	43
10 - CONCLUSION	44

REFERENCES

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site à l'échelle régionale.....	7
Figure 2 : Localisation du site à l'échelle communale.....	7
Figure 3 : Localisation du projet au sein du PIPA	8
Figure 4 : Site d'implantation du projet.....	9
Figure 5 : Plan de situation au 1/25 000 ^{ème}	11

Liste des tableaux

Tableau 1 : Echelle de hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	10
Tableau 2 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux	12
Tableau 3 : Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution.....	19
Tableau 4 : Echelle de hiérarchisation des niveaux d'incidence.....	24
Tableau 5 : Synthèse des incidences et mesures associées en phase travaux	25
Tableau 6 : Synthèse des incidences et mesures associées en phase d'exploitation.....	35

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.04 du 1^{er} juillet 2023* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- Étape 3 : Description du projet ;
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- **Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;**
- Étape 7 : Autres pièces/études ;
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale et sera déposé lors de la réalisation de l'étape 6 de la téléprocédure.

2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet PIPA-DC1 consiste en la construction et l'exploitation d'un Data Center (ou centre de données) sur la commune de Blyes, dans l'Ain.

2.1 - Présentation du porteur de projet

La société de projet PIPA-DC1 résulte du rapprochement entre H&DC Participations et FREO Group. Elle réunit, au sein d'une structure commune, l'expertise technique et réglementaire d'un développeur spécialisé dans les Data Centers et la solidité financière ainsi que les capacités organisationnelles d'un investisseur européen de premier plan.

Ce partenariat repose sur une complémentarité forte des compétences, combinant la maîtrise opérationnelle et territoriale d'H&DC Participations, incluant le développement du projet, l'ingénierie, la conduite des procédures d'autorisation (ICPE et permis de construire) et la coordination avec les acteurs locaux, avec les capacités de FREO Group en matière d'analyse stratégique, de gouvernance, de structuration des projets et de financement.

2.2 - Objectifs du projet

Face à la croissance des besoins en stockage des données numériques, notamment pour la recherche et les activités industrielles, l'aménageur SM PIPA, cherche à voir implanter un Data Center au sein du Parc industriel de la Plaine de l'Ain, situé à proximité de Lyon.

La réalisation d'un Data Center hyperscale répond à un besoin structurel d'infrastructures numériques indispensables au fonctionnement des activités économiques contemporaines et des services publics. La numérisation croissante des entreprises industrielles, logistiques et tertiaires, le développement des outils d'analyse de données, de calcul intensif et d'intelligence artificielle, l'augmentation des usages pour les particuliers, ainsi que la digitalisation des administrations, des établissements de santé, de l'enseignement et des services aux citoyens, génèrent une demande soutenue en capacités d'hébergement, de traitement et de sécurisation des données. Ces infrastructures constituent désormais des équipements de base, comparables aux réseaux d'énergie ou de transport, nécessaires au maintien de la compétitivité des territoires et à la continuité des services essentiels.

Le projet PIPA-DC1 s'inscrit dans cette dynamique en visant à offrir une capacité d'accueil numérique robuste, résiliente et énergétiquement performante, implantée au sein d'un parc industriel existant. Il contribue au développement économique local par la création d'emplois directs et indirects, par la mobilisation de filières techniques spécialisées et par le renforcement de l'attractivité du territoire pour des activités à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, l'intégration d'une démarche de performance énergétique et de valorisation de chaleur fatale participe aux objectifs publics de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'optimisation des ressources. À ce titre, le projet présente un intérêt général à la fois économique, industriel et environnemental, au service des entreprises, des collectivités et des usagers du territoire.

2.3 - Localisation du projet

Le projet se situe en zone rurale sur la commune de Blyes, dans le département de l'Ain (01), au sein du Parc industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Ce parc industriel situé aux portes de l'agglomération Lyonnaise, et qui s'étend sur 4 communes (Blyes, Saint Vulbas, Chazey sur Ain et Sainte Julie) et dont la création remonte à 1976, rayonne à l'échelle de la Métropole Lyonnaise.

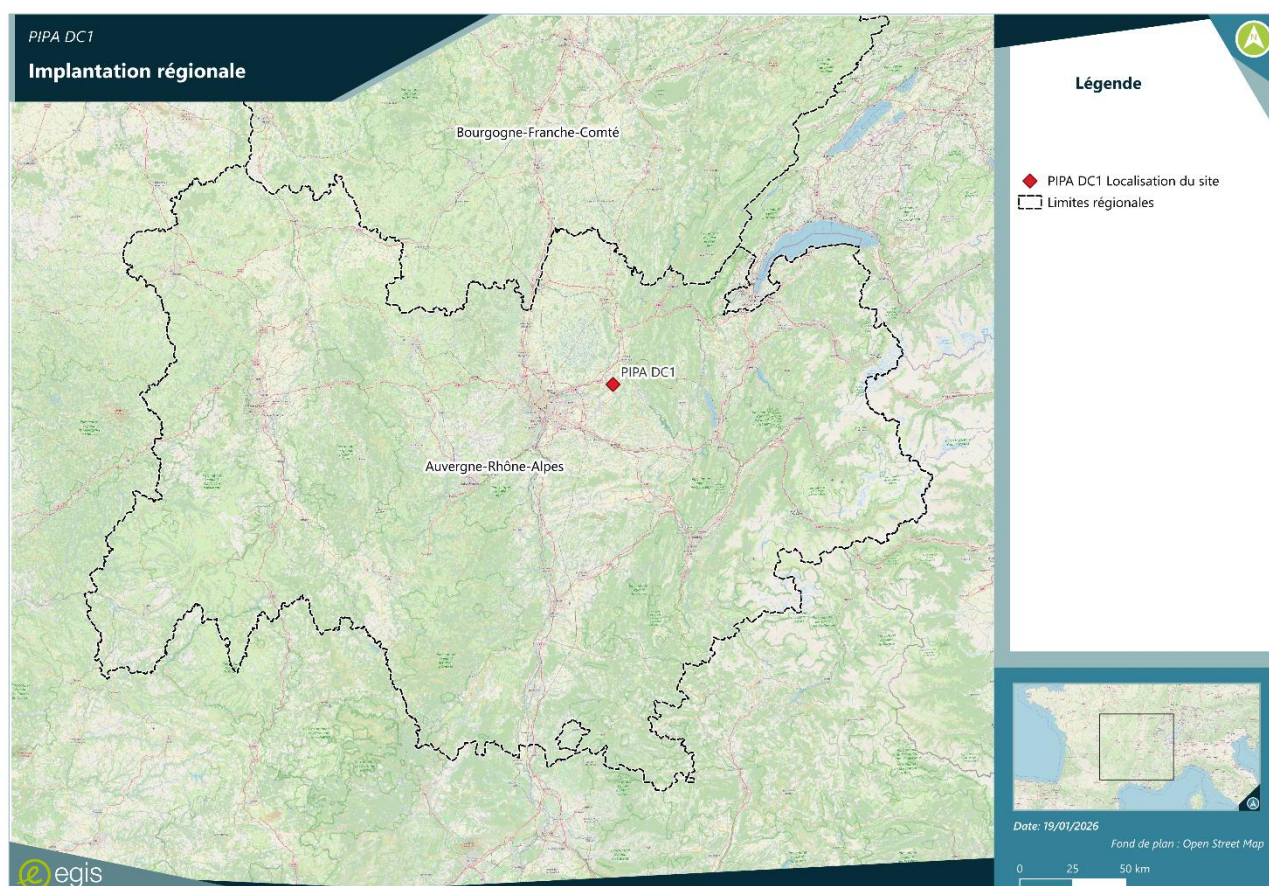


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE REGIONALE

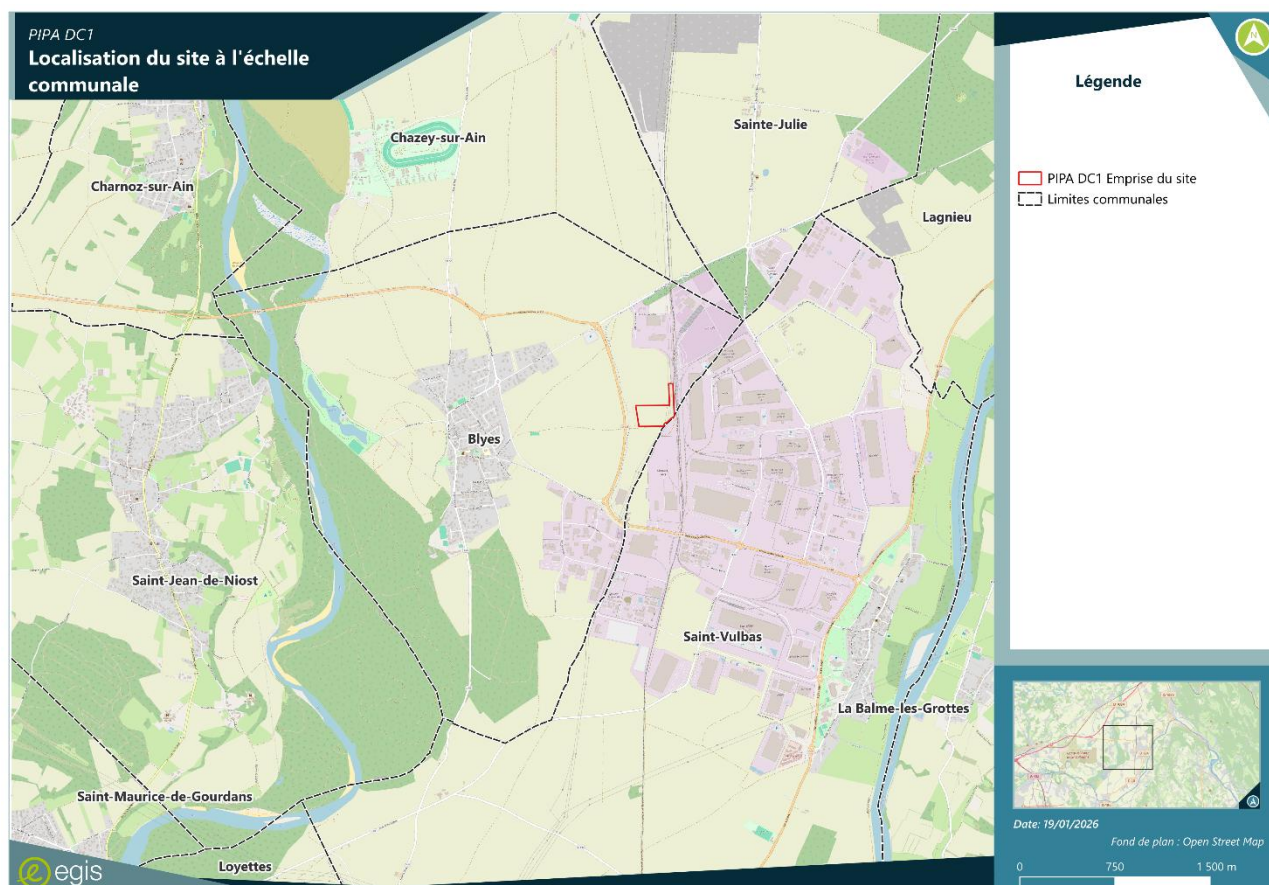


FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE COMMUNALE

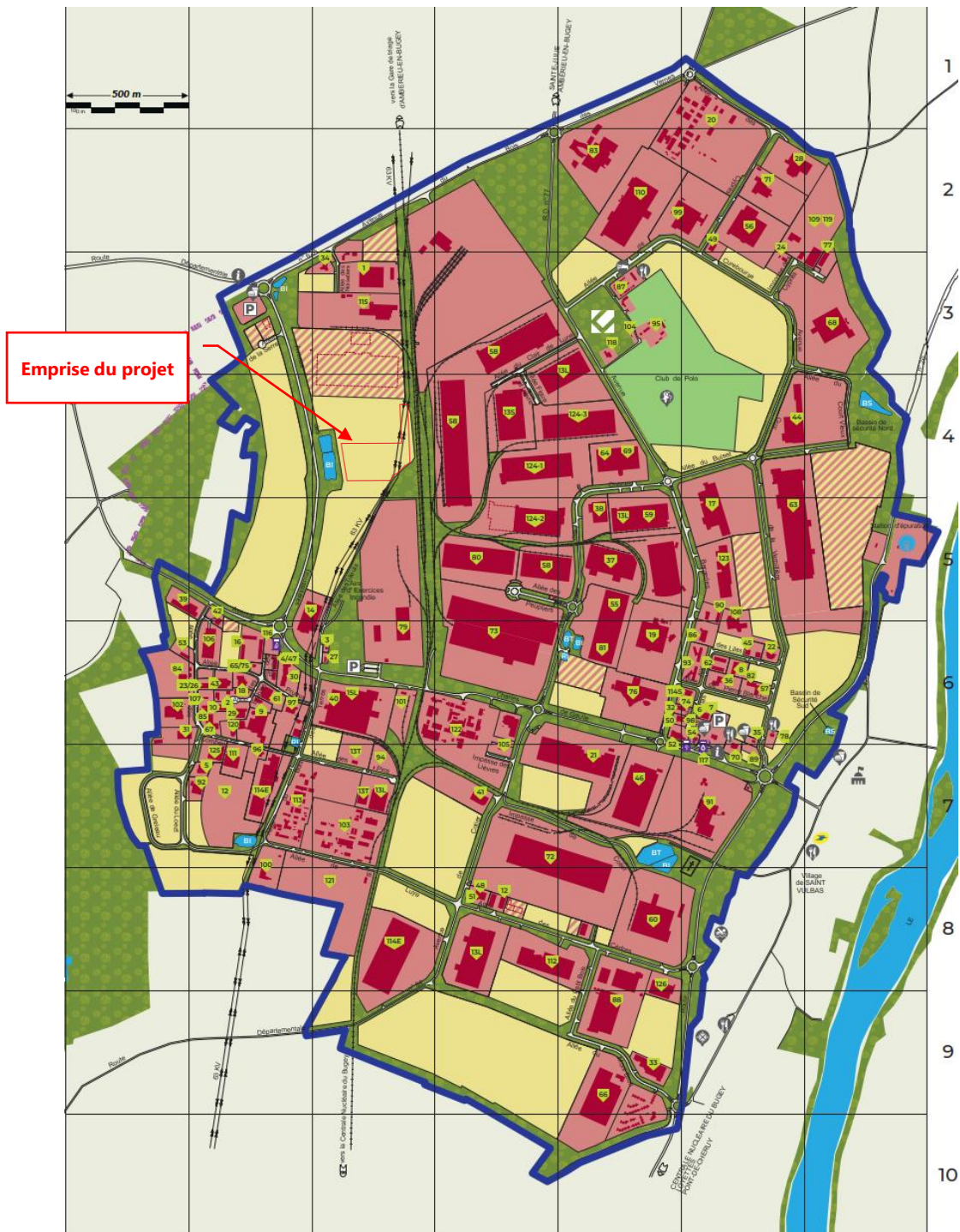


FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU PIPA

Source : <https://www.plainedelain.fr/annuaire-des-entreprises/>



FIGURE 4 : SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Ce chapitre a pour objectifs de présenter, conformément au 3° et au 4° de l'article R. 122-5 II du Code de l'environnement :

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, [...]

4° Une description des facteurs [...] susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage

L'analyse de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés donne lieu à la détermination pour chaque thématique abordée d'un enjeu environnemental associé.

La notion d'enjeu traduit la valeur que représente une portion de territoire ou milieu au regard de préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques, compte tenu de son état actuel ou prévisible.

Les enjeux environnementaux sont susceptibles, suivant les caractéristiques du milieu décrit, de ne concerner la zone d'étude que ponctuellement. De cette manière, le niveau d'enjeu est donc en partie fonction de la superficie de l'enjeu, mais également de la présence de zones particulières (établissements sensibles par exemple), d'un patrimoine existant (naturel, historique, etc.), ou des caractéristiques du sous-sol.

Les enjeux environnementaux sont classés selon l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous. Il convient toutefois de noter que les enjeux environnementaux liés au milieu naturel disposent d'une échelle d'évaluation spécifique, présentée dans le chapitre correspondant.

TABLEAU 1 : ECHELLE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ENJEU	DEFINITION
Fort	L'enjeu est tel que le projet peut être incompatible avec un contexte local existant cumulé à de fortes contraintes environnementales (à titre d'exemple : incompatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification, non-respect des prescriptions des plans de prévention tels que PPRI et PPRT, etc.) et présenter des blocages sur le plan procédural.
Modéré	L'enjeu est tel qu'il peut remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan procédural sans présenter pour autant un risque de blocage (sur le plan technique par exemple, les solutions d'ingénierie particulières sont adaptées à la contrainte).
Faible	L'enjeu a été pris en compte, mais ne présente pas un facteur de blocage.
Absence d'enjeu	-

Afin de déterminer des enjeux proportionnés en relation avec l'emplacement géographique du site retenu pour l'implantation du projet, trois espaces d'influence sont délimités, à savoir :

- Le site d'implantation du projet, délimité par ses limites de propriété ;
- L'environnement immédiat du projet qui correspond au dixième du rayon d'affichage de 3 kilomètres par rapport à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit donc ici d'un rayon de 300 mètres autour du site ;
- La zone d'étude, avec un rayon de 3 kilomètres autour du site. Cette distance correspond au rayon d'affichage associé aux activités soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110.

AE_01 - Plan de situation du projet 1/25000



FIGURE 5 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^{EME}

Source : Atelier M3, 20/02/2026

Les enjeux environnementaux déterminés lors de l'analyse de l'état initial et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet sont présentés dans le tableau de synthèse suivant.

TABLEAU 2 : SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Population et santé humaine	Population	Absence d'enjeu	La densité de population est très faible dans l'environnement immédiat du projet.
	Emploi	Absence d'enjeu	La zone d'étude ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé à l'emploi.
	Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air dans l'environnement immédiat du projet est compatible avec les usages avec une vulnérabilité du milieu vis-à-vis du formaldéhyde et de l'acétaldéhyde. L'amélioration de la qualité de l'air dans la zone d'étude et plus largement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes est un enjeu de santé publique important.
	Ambiance acoustique	Faible	L'environnement de la zone d'étude est peu bruyant.
	Émissions lumineuses	Faible	Le projet de Data Center va s'implanter dans une zone déjà éclairée la nuit du fait de la zone d'activité à proximité.
	Radiations	Modéré	Le projet de Data Center va s'implanter à 5 kilomètres d'une centrale nucléaire.
	Odeurs	Absence d'enjeu	Le site d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu environnemental particulier associé aux odeurs.
	ERP et équipements sensibles	Absence d'enjeu	Aucun ERP (non sensible) n'est situé dans l'environnement immédiat du projet. L'ERP sensible le plus proche est situé à 1,3 kilomètres du site d'implantation du projet.
	Sites et sols pollués	Modéré	L'environnement proche du projet est faiblement sensible et fortement vulnérable aux pollutions potentielles.
Biodiversité	Zonages existant	Faible	Les zonages existants sont à bonne distance du site d'implantation du projet, tous dans l'aire d'étude éloignée.
	Continuités écologiques	Faible	Les aires d'études intermédiaire et rapprochée n'intersectent pas les réservoirs et corridors identifiés, les plus proches réservoirs et corridors se situant respectivement à 800 mètres à l'Ouest et 900 mètres au Sud. Les aires d'études intermédiaire et rapprochée se situent au sein d'une plaine agricole, majoritairement dominées par les grandes cultures, à faibles enjeux fonctionnels.

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
	Inventaires réalisés	Fort	Les enjeux très forts correspondent aux zones boisées (robiniers et peupleraies) à l'est de la parcelle, qui sont des habitats favorables pour les chiroptères, certaines espèces d'oiseaux et qui peuvent constituer des habitats d'hivernage pour le Crapaud calamite La grande partie de culture intensive au milieu de la parcelle apparait comme enjeux forts pour son attrait pour l'Alouette des champs. Cette espèce est avérée nicheuse dans l'aire d'étude rapprochée grâce à différentes observations durant les veilles écologiques du PIPA. Les zones à l'ouest constitués de friches et de haies/bosquets constitue aussi un enjeu fort pour leurs intérêts pour différents taxons. En effet, ces habitats permettent le cycle complet des espèces de reptiles présents sur la zone et le cycle complet des cortèges de milieux semi-ouverts et ubiquistes pour l'avifaune et les mammifères. Enfin, les friches représentent un habitat de reproduction pour le Crapaud calamite et le Criquet blafard.

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
Terres, sol, eaux, climat	Topographie	Absence d'enjeu	Le site d'implantation du projet est localisé sur un plateau peu marqué, la topographie est plane.
	Pédologie	Faible	Le site d'implantation du projet est peu susceptible de nécessiter la mise en pratique de techniques particulières de forage.
	Géologie et géotechnique	Faible	Le contexte géotechnique est peu susceptible de nécessiter la mise en œuvre de techniques de construction particulières.
	Eaux souterraines	Modéré	Compte tenu de la distance et/ou de la position hydrogéologique des captages à usage sensible identifiés vis-à-vis du site d'étude, ceux-ci ne sont pas considérés vulnérables. La nappe identifiée au droit de l'emprise du site est cependant considérée vulnérable vis-à-vis d'une pollution anthropique éventuelle provenant du site. Le site présente une vulnérabilité importante vis-à-vis des eaux souterraines et une sensibilité faible à modérée.
	Eaux superficielles	Faible	Aucune zone de baignade n'est recensée dans un rayon de 5 kilomètres autour du site. Des activités de pêche et de loisirs peuvent être pratiquées dans les cours d'eau et canaux présents à plus de 2 kilomètres du site. Le site présente une vulnérabilité faible vis-à-vis des eaux superficielles et une sensibilité forte.
	Zones humides	Absence d'enjeu	L'emprise du projet n'est pas située en zone humide.
	Climat	Modéré	Si le climat local de la zone d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers, l'urgence climatique actuelle et globale liée aux émissions de gaz à effet de serre rend l'enjeu environnemental associé au climat modéré à l'échelle du Data Center.
	Potentiel en énergies renouvelables	Faible	L'emprise du projet et son environnement immédiat ne sont pas inclus dans une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Absence d'enjeu	L'emprise du projet se situe dans une zone de « terres arables » mais n'est pas soumise à de la compensation agricole. Elle fait partie des ZAC 2002 du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et de la ZAC de la Baccolanche sur des terrains identifiés comme disponibles par le SMPIPA.
	Habitat et logements	Absence d'enjeu	L'habitat et les logements de l'environnement immédiat du projet ne présentent pas d'enjeu particulier.
	Infrastructures et déplacement	Modéré	Le site d'implantation du projet n'est actuellement pas desservi par une route.

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	JUSTIFICATION / COMMENTAIRE
	Réseaux	Modéré	Le site d'implantation du projet est concerné par des servitudes d'utilités publiques induites par le passage de lignes haute tension. La parcelle n'est par ailleurs raccordée à aucun réseau.
	Gestion des déchets	Absence d'enjeu	La prise en compte des enjeux environnementaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ne présente pas de difficultés particulières.
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	PIPA-DC1 sera propriétaire du terrain.
	Activités économiques	Absence d'enjeu	La présence du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ne présente pas d'enjeu environnemental particulier.
	Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	Le tourisme et les loisirs ne font pas peser d'enjeux environnementaux particuliers au niveau des communes de la zone d'étude.
	Urbanisme et planification urbaine	Modéré	Les lignes hautes tension traversant une partie de la parcelle génèrent une zone non constructible en raison de la servitude électrique.
Risques	Risques naturels	Modéré	L'environnement immédiat du projet se situe dans un territoire concerné par plusieurs types de risques naturels, certains étant susceptible de se manifester avec une intensité notable (sécheresse en particulier).
	Risques technologiques	Faible	De nombreuses ICPE, y compris Seveso seuil haut et bas, sont situées dans la zone d'étude. Un PPRT s'applique sur la commune de Blyes ; le site d'implantation du projet n'est cependant pas compris dans le zonage.
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Le site d'implantation du projet est localisé sur une parcelle agricole dépourvue de toute construction existante ainsi que de toute végétation remarquable, sans aucun bâtiment aux alentours.
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Les contraintes de fouilles sont levées sur le site d'implantation du projet.
	Patrimoine historique et culturel	Absence d'enjeu	Aucun monument classé ou site inscrit n'est présent dans la zone d'étude.
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Aucun site patrimonial remarquable n'est répertorié à moins de 20 kilomètres du site d'implantation du projet.

4 - DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ETUDIEES ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

4.1 - Contexte général

Un Data Center *hyperscale* se distingue des autres projets industriels par la nature et l'intensité des contraintes qui conditionnent sa faisabilité. L'implantation d'une infrastructure de cette nature ne peut être envisagée qu'à la condition de réunir simultanément un ensemble de critères techniques, urbanistiques, environnementaux et économiques particulièrement exigeants. La convergence de ces critères sur un même site demeure rare, ce qui limite mécaniquement le nombre de localisations envisageables.

Contrairement à des projets industriels plus classiques, les possibilités de variantes ou de solutions de substitution raisonnables sont donc structurellement restreintes. Elles ne peuvent concerner qu'un nombre très limité de sites capables d'accueillir une infrastructure de l'ordre de 130 MW IT, tant du point de vue de la puissance électrique requise que des contraintes d'emprise, de sécurité et d'exploitation.

La faisabilité d'un tel projet suppose notamment la disponibilité d'un foncier de grande superficie, généralement compris entre 5 et 10 hectares, situé dans un secteur où les documents d'urbanisme autorisent explicitement des implantations techniques lourdes, des hauteurs importantes et des volumes bâtis significatifs. À cette contrainte foncière s'ajoute l'exigence déterminante d'un accès à une puissance électrique structurante, *via* un réseau de transport HTB (haute tension B), permettant un raccordement à la fois techniquement réaliste, économiquement soutenable et compatible avec les délais du marché *hyperscale*.

Par ailleurs, l'implantation doit garantir un éloignement suffisant des zones d'habitat, afin de maîtriser les impacts acoustiques liés aux équipements mécaniques, aux systèmes de refroidissement et aux installations de secours. Elle doit également se situer hors des zones naturelles sensibles et hors des secteurs exposés à des risques naturels majeurs, tels que les zones inondables, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles ou la présence de cavités. Enfin, l'accessibilité du site, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, ainsi que le potentiel de valorisation énergétique, notamment par la récupération de chaleur fatale, constituent des paramètres déterminants.

L'exigence simultanée de l'ensemble de ces critères réduit très fortement le champ des implantations possibles et explique le caractère ciblé de l'analyse des variantes menée.

4.2 - Présentation des variantes étudiées

Dans le cadre de la recherche foncière engagée par PIPA-DC1, plusieurs typologies de sites ont été étudiées de manière approfondie.

Les terrains diffus situés dans des zones d'activités classiques ont rapidement montré leurs limites. Les emprises disponibles y sont généralement insuffisantes, souvent inférieures à 3 hectares, et les zonages d'urbanisme sont majoritairement orientés vers des activités artisanales, tertiaires ou de logistique légère, incompatibles avec les exigences d'un Data Center *hyperscale*. À cela s'ajoutent des réseaux électriques limités à la HTA (haute tension A) et une proximité fréquente des zones d'habitat. Ces éléments ont conduit à écarter cette variante, en raison d'une incompatibilité technique et réglementaire structurelle.

Les sites privés initialement destinés à des projets de logistique de grande ampleur ont également été examinés. Bien que certains disposent de surfaces foncières suffisantes, les règles d'urbanisme applicables ne sont généralement pas adaptées aux Data Centers *hyperscale*, notamment en matière de hauteurs et d'usages autorisés. De plus, le foncier y est majoritairement réservé à la logistique, sans garantie d'accès à une puissance électrique structurante. L'absence de sécurisation à court et moyen terme a conduit à ne pas retenir cette variante.

Enfin, des localisations situées à proximité immédiate de grands postes RTE ont été analysées en raison de leur intérêt électrique évident. Toutefois, ces sites se trouvent le plus souvent en dehors des zones urbanisées, en secteurs agricoles ou naturels, soumis à des contraintes environnementales fortes. Leur incompatibilité urbanistique et écologique a conduit à leur exclusion du périmètre des solutions raisonnables.

4.3 - Justification du choix de la solution retenue

4.3.1 - Valorisation de la chaleur fatale

Au-delà des critères classiques d'implantation, le projet PIPA-DC1 se distingue par un potentiel particulièrement significatif de récupération et de valorisation de chaleur fatale. Le Data Center produira une quantité importante de chaleur basse température, comprise entre 35 et 50 °C, susceptible d'être valorisée *via* un réseau de chaleur structurant.

Les territoires de Blyes, de Saint-Vulbas et du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain présente à cet égard une configuration particulièrement favorable. Plusieurs équipements publics, tels que l'école, le centre aquatique, le centre de conférence, les équipements sportifs et les tennis couverts, présentent des besoins thermiques continus ou saisonniers. Par ailleurs, plusieurs industriels implantés au sein du PIPA disposent de besoins en chauffage d'ambiance ou de process compatibles avec une valorisation de chaleur fatale.

La densité de ces consommateurs et leur proximité immédiate avec le site d'implantation rendent techniquement et économiquement crédible la mise en place d'un réseau de chaleur. Ce potentiel constitue un avantage différenciant fort et renforce la pertinence du choix du PIPA au regard des politiques publiques de transition énergétique et de décarbonation.

4.3.2 - Concertation amont avec les collectivités et acceptabilité territoriale

En amont de la sélection définitive du site, un travail approfondi de concertation a été mené avec l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire, incluant l'aménageur du parc, les communes de Blyes et Saint-Vulbas, la communauté de communes, le département et la région.

Ces échanges ont permis de confirmer une volonté politique claire d'accueillir un projet numérique de grande envergure, en cohérence avec la stratégie territoriale d'accueil d'industries d'avenir et d'activités à forte valeur ajoutée. Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière d'économie circulaire, d'efficacité énergétique, de sobriété foncière, de transition numérique et de développement industriel.

Le volet récupération de chaleur a par ailleurs été perçu très favorablement par les collectivités, comme une opportunité concrète de réduction des consommations fossiles, d'alimentation d'équipements publics et d'amélioration de l'empreinte carbone locale. Enfin, les échanges ont confirmé que l'implantation d'un Data Center *hyperscale* correspond pleinement à la vocation du PIPA, parc historiquement structuré pour accueillir des projets industriels lourds, énergétiques et techniques.

L'acceptabilité locale du projet apparaît ainsi forte, anticipée et structurée, constituant un critère déterminant dans le choix du site.

4.3.3 - Choix du site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

À l'issue de l'analyse multicritères effectuée à ce moment, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain est apparu comme la seule localisation réunissant de manière cohérente l'ensemble des conditions nécessaires à l'implantation d'un Data Center *hyperscale*. Le site offre une disponibilité foncière immédiate d'environ 5 hectares, extensible, compatible avec la construction de plusieurs bâtiments techniques, et bénéficie d'une maîtrise foncière publique garantissant la pérennité des usages.

Sur le plan urbanistique, le zonage strictement industriel autorise les volumes et hauteurs nécessaires au projet, sans contraintes patrimoniales ou environnementales majeures. Le site se situe hors périmètres de protection, hors zones naturelles sensibles et hors corridors écologiques structurants.

Le critère électrique, décisif pour ce type de projet, est pleinement satisfait par la proximité du poste RTE, offrant une possibilité de raccordement HTB réaliste tant sur le plan technique que financier, avec un calendrier compatible avec les exigences du marché. Aucun autre site étudié ne présentait une telle combinaison de sécurité foncière, urbanistique et électrique.

L'éloignement des premières habitations, situées à plusieurs centaines de mètres, garantit par ailleurs une maîtrise des impacts acoustiques et l'absence de coactivité sensible. Enfin, le site est situé hors zones de risques naturels majeurs et ne présente pas de servitudes hydrauliques ou technologiques susceptibles de compromettre le projet.

4.4 - Conclusion

Le choix du site du PIPA résulte d'une analyse approfondie et raisonnée, fondée sur la rareté du foncier adapté à ce type d'infrastructure, la compatibilité urbanistique immédiate, la proximité d'un nœud électrique stratégique, la maîtrise des impacts environnementaux, l'éloignement des zones habitées et l'intégration dans un territoire industriel cohérent et structuré.

Les autres variantes étudiées à ce moment ont été écartées en raison d'incompatibilités techniques, de risques environnementaux ou réglementaires, d'absence de puissance électrique adaptée, de non-conformité urbanistique ou d'un niveau d'acceptabilité insuffisant.

Le site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain constitue ainsi une solution raisonnable et optimisée, permettant la réalisation du projet dans des conditions techniques, réglementaires et environnementales maîtrisées.

5 - DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET / EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Conformément à l'article R122-5 §II-3° du Code de l'environnement, ce chapitre a pour but de présenter une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet / évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet. Pour que cette évolution soit comparable avec l'évolution de l'état actuel de l'environnement avec mise en œuvre du projet (soit 5 à 10 ans après la mise en service), l'échéance considérée doit être la même pour les deux scénarios. En ce sens, l'échéance retenue ici est donc l'horizon 2035-2040.

Le Code de l'environnement précise que cet aperçu est réalisé dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Le scénario tient compte de l'ensemble des informations disponibles sur le secteur d'étude au moment de la rédaction de l'étude, comme :

- Les orientations d'aménagement définies à l'échelle locale et les évolutions pressenties ;
- Des éventuels projets connus sur la zone ;
- Des connaissances scientifiques, notamment en matière d'évolution des milieux et du climat le cas échéant.

Ainsi, il convient de noter que le site d'implantation du projet est situé dans le périmètre du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, sur une parcelle identifiée comme commercialisable et dédiée aux activités commerciales et industrielles. Par conséquent, dans le cadre de cette analyse, l'emplacement retenu pour le projet de Data Center en l'absence de mise en œuvre du projet est supposé faire l'objet d'une commercialisation pour accueillir une activité commerciale ou industrielle compatible avec le règlement de la ZAC.

Le tableau ci-dessous présente les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet.

TABLEAU 3 : ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

FACTEUR	THEMATIQUE	EVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Population et santé humaine	Population	Pas d'influence significative du Data Center sur la population de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	En l'absence de mise en œuvre du projet, un projet commercial ou industriel viendra s'implanter sur la parcelle. Il ne présentera pas d'influence sur la population d'un point de vue démographique. Continuité de la situation existante.
	Emploi	Création de 120 emplois directs en phase exploitation et nombreux emplois indirects et induits.	Création d'emplois, non estimable.

FACTEUR	THEMATIQUE	EVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Qualité de l'air	Emissions canalisées des groupes électrogènes utilisés uniquement en secours. Emissions diffuses liées aux trajets du personnel.	En l'absence de mise en œuvre du projet, de nouvelles sources d'émission atmosphériques associées à un projet commercial ou industriel seront observées.
	Ambiance acoustique	Respect par le Data Center de la réglementation en vigueur : continuité de la situation existante	En l'absence de mise en œuvre du projet, le projet commercial ou industriel qui viendra s'implanter devra également respecter les contraintes réglementaires en limites de propriété. Continuité de la situation existante.
	Émissions lumineuses	Le projet crée de nouvelles sources d'émission lumineuse.	En l'absence de mise en œuvre du projet, de nouvelles sources d'émission lumineuse associées à un projet commercial ou industriel seront observées.
	Radiations	Pas d'influence du Data Center par rapport aux radiations de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	En l'absence de mise en œuvre du projet, l'évolution de l'environnement en ce qui concerne l'aspect radiologique dépendra de la nature du projet commercial ou industriel qui sera mis en œuvre.
	Odeurs	Pas d'influence du Data Center par rapport à la génération d'odeurs de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	En l'absence de mise en œuvre du projet, l'évolution de l'environnement en ce qui concerne les odeurs dépendra de la nature du projet commercial ou industriel qui sera mis en œuvre.
	ERP et équipements sensibles	Pas d'influence du Data Center par rapport aux ERP et équipements sensibles de par la nature du projet : continuité de la situation existante.	En l'absence de mise en œuvre du projet, le projet commercial ou industriel qui viendra s'implanter sera également éloigné des ERP et équipements sensibles. Continuité de la situation existante.

FACTEUR	THEMATIQUE	EVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Sites et sols pollués	Réalisation d'un rapport de base. Protection des sols et de la nappe des activités du Data Center. Continuité de la situation existante.	En l'absence de mise en œuvre du projet, le projet commercial ou industriel qui viendra s'implanter devra également s'assurer de la protection des sols et de la nappe vis-à-vis de ses activités. Continuité de la situation existante.
	Biodiversité	Modifications des conditions environnementales limitées par des mesures de réduction.	Modifications des conditions environnementales, dépendant du projet commercial ou industriel mis en œuvre.
Terres, sol, eaux, climat	Topographie	Pas de modification de l'emprise du site d'implantation du projet. Les modifications ne seront pas significatives au regard de la topographie générale de la zone.	En l'absence de mise en œuvre du projet, l'évolution de la topographie dépendra du projet commercial ou industriel mis en œuvre sur la parcelle.
	Pédologie	Artificialisation des sols au niveau de l'emprise du projet.	En l'absence de mise en œuvre du projet, l'évolution de la pédologie dépendra du projet commercial ou industriel mis en œuvre sur la parcelle, avec une artificialisation des sols plus ou moins prononcée.
	Géologie et géotechnique	Préparation du terrain pour accueillir les installations du Data Center.	En l'absence de mise en œuvre du projet, l'implantation d'un projet commercial ou industriel impliquerait également une préparation du terrain pour accueillir de nouvelles infrastructures.
	Eaux souterraines	Conception et exploitation des installations du Data Center de façon à protéger les eaux souterraines, mise en place d'une surveillance spécifique pour le Data Center : continuité de la situation existante.	En l'absence de mise en œuvre du projet, le projet commercial ou industriel qui sera mis en œuvre devra si ses activités le nécessitent mettre en œuvre des mesures de protection des eaux souterraines et assurer un suivi de leur qualité.

FACTEUR	THEMATIQUE	EVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Eaux superficielles	Eaux pluviales de toiture injectées directement dans les tranchées drainantes. Eaux pluviales de voiries : acheminement gravitaire par des canalisations enterrées.	En l'absence de mise en œuvre du projet, l'implantation d'un projet commercial ou industriel induira une modification de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement au niveau de l'emprise du projet.
	Zones humides	Sans objet.	
	Climat	Émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.	En l'absence de mise en œuvre du projet, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer l'influence sur le climat d'un projet commercial ou industriel qui viendrait occuper la parcelle.
	Potentiel en énergies renouvelables	Sans objet.	En l'absence de mise en œuvre du projet, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer l'influence sur le potentiel en énergies renouvelables d'un projet commercial ou industriel qui viendrait occuper la parcelle.
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Continuité de la situation existante : les terrains d'implantation du projet font partie du PIPA et sont identifiés comme terrains disponibles.	Continuité de la situation existante : les terrains font partie du PIPA et sont identifiés comme terrains disponibles.
	Habitat et logements	Sans objet.	
	Infrastructures et déplacement	Flux de poids-lourds générés par le fonctionnement du Data Center : augmentation non significative du trafic routier. La route et l'accès au site seront réalisés par le SM PIPA.	En l'absence de mise en œuvre du projet, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les conséquences sur le trafic d'un projet commercial ou industriel qui viendrait occuper la parcelle.
	Réseaux	Raccordement aux réseaux.	
	Gestion des déchets	Flux de déchets générés par le fonctionnement du Data Center.	Flux de déchets générés par le fonctionnement du projet commercial ou industriel qui viendra occuper la parcelle.
	Contexte foncier	Acquisition du terrain par PIPA-DC1.	Acquisition du terrain par le nouvel exploitant du projet commercial ou industriel qui viendra occuper la parcelle.

FACTEUR	THEMATIQUE	EVOLUTION	
		EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Activités économiques	Création de 120 emplois directs en phase exploitation et nombreux emplois indirects et induits.	Création d'emplois, non estimable.
	Tourisme et loisirs	Sans objet.	
	Urbanisme et planification urbaine	Projet conforme à la planification urbaine.	
Risques	Risques naturels	L'implantation du Data Center ne vient pas modifier la sensibilité de la zone aux inondations, dans la mesure où le projet est en zone blanche du PPRI Ain et Rhône et en respectera les dispositions.	En l'absence de mise en œuvre du projet, le projet commercial ou industriel qui viendrait occuper la parcelle respectera les dispositions du PPRI Ain et Rhône.
	Risques technologiques	Nouveaux risques technologiques induits par la présence du Data Center.	En l'absence de mise en œuvre du projet, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les conséquences sur les risques technologiques d'un projet commercial ou industriel qui viendrait occuper la parcelle.
Paysage et patrimoine	Paysage	Les installations du projet feront l'objet d'une intégration paysagère.	En l'absence de mise en œuvre du projet, les installations d'un projet commercial ou industriel devront également faire l'objet d'une intégration paysagère.
	Patrimoine archéologique	Sans objet.	
	Patrimoine historique et culturel	Sans objet.	
	Sites patrimoniaux remarquables	Sans objet.	

6 - SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » (ERC)

Le présent chapitre s'attache à résumer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) développée dans les chapitres 6 et 7 de l'étude d'impact.

Pour mémoire, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les incidences du projet de Data Center en phase travaux et exploitation sont situées de façon qualitative « à dire d'expert » sur l'échelle présentée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4 : ECHELLE DE HIERARCHISATION DES NIVEAUX D'INCIDENCE

INCIDENCE	DEFINITION
Forte	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences très significatives sur l'environnement et dès lors non acceptables en l'état.
Moyenne	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences significatives sur l'environnement et dès lors non acceptables en l'état.
Faible	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet entraînerait des conséquences peu significatives sur l'environnement et dès lors acceptables en l'état.
Nulle – négligeable	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet n'entraînerait pas de conséquences sur l'environnement.
Positive	Au regard de l'enjeu environnemental identifié et de la quantification de l'incidence, la mise en œuvre du projet aurait une contribution positive à l'environnement.

Les incidences en phase travaux et exploitation sont évaluées avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées. Si l'incidence résiduelle demeure trop élevée (incidence moyenne à forte), des mesures de compensation devront être mises en place.

Les tableaux pages suivantes synthétisent pour la phase travaux et la phase d'exploitation et vis-à-vis de chaque thématique les effets attendus du projet, son niveau d'impact brut, les mesures mises en œuvre et le niveau d'impact résiduel atteint. Les impacts du projet devant faire l'objet d'une compensation sont identifiés.

Il convient de noter que la thématique biodiversité dispose de sa propre échelle de hiérarchisation. Par conséquent, les incidences du projet sur la biodiversité apparaîtront en caractères gras sur fond grisé.

TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES EN PHASE TRAVAUX

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RÉSIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Population et santé humaine	Population	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Emploi	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Qualité de l'air	Modéré	Faible	Mesures d'évitement Brûlage à l'air libre interdit Mesures de réduction Arrosage du sol par temps sec pour fixer les poussières au sol Nettoyage et balayage régulier des accès publics Bâchage des camions de produits pulvérulents Vitesse de circulation des véhicules limitée à 20 km/h Description des exigences de propreté et des interdictions de rejet dans l'air à disposition des personnels Respect des prescriptions des FDS Précautions de mise en œuvre des composés volatils Engins et véhicules répondant aux dernières normes environnementales en vigueur et correctement maintenus et contrôlés	Nulle à négligeable	-	-

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Ambiance acoustique et vibrations	Faible	Faible	Mesures de réduction Définition et planification des horaires des activités bruyantes en fonction de la sensibilité du voisinage et des exigences des règlements d'aménagement de la zone Information des riverains (durée des travaux, horaires de chantier) Utilisation conforme du matériel de chantier, maintenance de ce dernier Préférence donnée aux marteaux-piqueurs électriques Organisation du trafic et du plan de chantier de manière à réduire les nuisances sonores dues aux livraisons de matériels et aux signaux de recul des engins Mise en œuvre de techniques de construction limitant les nuisances sonores	Nulle à négligeable	-	-
	Émissions lumineuses	Faible	Faible	Mesures de réduction Respect de la réglementation en vigueur concernant les horaires de chantier	Nulle à négligeable	-	-
	Radiations	Modéré	Sans objet.				
	Odeurs	Absence d'enjeu	Faible	Pas de mesures d'évitement ou de réduction identifiées	Faible	-	-
	ERP et équipements sensibles	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Sites et sols pollués	Modéré	Moyenne	Mesures d'évitement Produits polluants sur rétentions adaptées Huile de coffrage de type végétal Mesures de réduction Contrôle régulier des engins de chantier Stationnement des engins hors des périodes d'utilisation sur zone dédiée bétonnée étanche Mise en œuvre d'un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de la zone de stationnement et l'aire de lavage Mise à disposition des fiches de données de sécurité produits Élaboration et application d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel Élaboration et application d'une procédure spécifique pour la gestion des terres excavées	Nulle à négligeable		
	Santé	Non évalué	Nulle à négligeable	-	-	-	-
Biodiversité	Zonages existants	Faible	Cf E6.2 6.3.1-	Mesures d'évitement ME01 : Délimitation des emprises du chantier pour éviter toute extension et mise en place	Impacts résiduels notables pour	Changement de culture	
	Continuités écologiques	Faible					

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Inventaires réalisés	Fort		d'un balisage des habitats préservés et des zones sensibles en bordure de chantier Mesures de réduction MR01 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue MR02 : Adaptation du calendrier de travaux MR03 : Pose d'une barrière anti-intrusion pour la petite faune MR04 : Rendre défavorable les zones temporaires de reproduction des amphibiens avant les travaux MR05 : Dispositifs préventifs de lutte contre les risques de pollutions accidentelles et gestion des déchets MR06 : Création de microhabitats favorables à la petite faune MR07 : Création d'une mare favorable aux Crapaud calamite MR08 : Mise en place de clôtures perméables au déplacement de la petite faune MR09 : Plantation de haies et fourrés à vocation écologique MR10 : Installer des échappatoires pour la faune dans le bassin étanche MR12 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes MR13 : Capture et déplacements des spécimens de petite faune présents sur les zones de chantier lors de l'assistance environnementale par un écologue MR14 : Limitation des impacts de l'éclairage Erreur ! Source du renvoi introuvable.	l'Alouette des champs	Adaptation des pratiques culturales Mise en place de fenêtres à alouettes Réduction de la densité de semis Limitation des insecticides	

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Terres, sol, eau, climat	Terres, sol – topographie	Absence d'enjeu	Moyenne	Mesures de réduction Réalisation d'une étude géotechnique approfondie et détaillée préalablement aux travaux	Faible	-	-
	Terres, sol – pédologie	Faible					
	Terres, sol – géologie et géotechnique	Faible					
	Eau – eaux souterraines – consommation en eau	Modéré	Moyenne	Mesures de réduction Sensibilisation des personnels via des affichettes environnement Mise en place de compteurs avec relevé et suivi des consommations zone par zone	Faible		
	Eau – eaux superficielles – consommation en eau	Faible					
	Eau – eaux souterraines – rejets aqueux	Modéré	Moyenne		Nulle à négligeable		

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Eau – eaux superficielles – rejets aqueux	Faible		Mesures d'évitement Produits polluants sur rétentions adaptées Huile de coffrage de type végétal Mesures de réduction Sanitaires équipés de cuves de récupération des eaux vannes Aire de lavage pour les toupies et roues des camions avec système de filtration et récupération des eaux de lavage Surveillance des points de rejet (mesures ponctuelles) Rédaction d'une procédure d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel sur le chantier			
	Zones humides	Absence d'enjeu	Sans objet				
	Climat – Émissions de gaz à effet de serre	Modéré	Moyenne	Mesures de réduction	Faible	-	-

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Climat – Ressources en énergie et ressources naturelles			Favorisation des matériaux bas carbone et/ou avec une incorporation de biosourcé et/ou recyclés pour les structures compatibles (béton bas carbone, aciers recyclés etc.) Optimisation de la logistique pour limiter les distances parcourues, en privilégiant des solutions de transport maritime ou fluvial moins émissives lorsque cela est possible Mutualisation des transports entre différents lots ou chantiers et limiter le transport retour à vide pour réduire le nombre de trajets Favorisation l'utilisation de véhicules et navires à faibles émissions (électriques, hybrides ou utilisant des carburants alternatifs) Utilisation d'engins électriques pour les travaux autant que possible Valorisation des matériaux inertes et réduire les déchets (chantiers connexes, industrie, centre de recyclage) Mise en œuvre de bungalows économes Sensibilisation des personnels avec affichettes environnement Utilisation d'équipements économes en énergie Mise en place de compteurs avec relevé et suivi des consommations zone par zone Calcul au plus juste des quantités nécessaires lors des commandes Engins et véhicules répondant aux dernières normes environnementales en vigueur et correctement maintenus et contrôlés			
	Potentiel en énergies renouvelables	Faible	Sans objet.				

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Habitat et logements	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Infrastructures et déplacement	Modéré	Faible	Mesures de réduction Optimisation des approvisionnements En cas de modification provisoire de la voirie, choix de la solution la moins contraignante pour le trafic local	Nulle à négligeable	-	-
	Réseaux	Modéré	Forte	Mesure d'évitement Les appareils et véhicules de chantier seront stationnés en dehors des servitudes liées aux lignes électriques	Nulle à négligeable	-	-
	Gestion des déchets	Absence d'enjeu	Moyenne	Mesures de réduction Mesures de réduction à la source du volume de déchets produits Mesures de gestion Tri des déchets à la source Stockage des déchets dangereux sur une zone dédiée imperméabilisée et à l'abri des intempéries, stockage des déchets dangereux liquide sur bacs de rétention Recyclage, valorisation par filière de traitement spécialisée, etc. Choix de prestataires agréés pour la récolte des déchets et l'élimination Suivi de l'élimination des déchets (registre et BSD)	Faible	-	-
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	Sans objet.				

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Activités économiques	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Urbanisme et planification urbaine	Modéré	Nulle à négligeable				
Risques	Risques naturels	Modéré	Moyenne	Mesures d'évitement Réduction au minimum nécessaire pour le bon déroulement du chantier des quantités de fluides dangereux pour l'environnement Mesures de réduction Adaptation du calendrier et des modes opératoires selon les conditions climatiques (canicules, grand froid, etc.) Mesure de surveillance Souscription d'un abonnement à un service d'alerte météorologique de façon à pouvoir sécuriser le chantier à l'approche d'intempéries	Faible	-	-
	Risques technologiques	Faible	Sans objet.				
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Faible	Mesures de réduction Installation de barrières de chantier et/ou balise pour la végétation existante à préserver Respect impératif des emprises chantier	Nulle à négligeable	-	-
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Patrimoine historique et culturel	Absence d'enjeu	Sans objet.				

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Sans objet.				

TABLEAU 6 : SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES EN PHASE D'EXPLOITATION

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Population et santé humaine	Population	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Emploi	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Qualité de l'air	Modéré	Moyenne	Mesures de réduction Détecteurs de panne et de défaut avec report d'alarme sur les groupes électrogènes Coupure de l'alimentation du fioul en cas de dysfonctionnement Engins et véhicules répondant aux dernières normes environnementales en vigueur et correctement maintenus et contrôlés Système de détection de dépression du circuit de refroidissement mis en place au niveau du poste de surveillance	Nulle à négligeable	-	-
	Ambiance acoustique et vibrations	Faible	Moyenne	Mesures de réduction Coiffes acoustiques (pièges à son) au droit du rejet des groupes froids Ecran en polycarbonate en périphérie de la toiture de chaque bâtiment, avec en partie basse des ventelles acoustiques Pièges à son/silencieux au droit de chaque groupe électrogène : en aspiration, en rejet et en échappement Ventelles acoustiques au droit des groupes électrogènes en façade, suivant les différents étages Traitement acoustique de chaque conteneur de groupe électrogène	Nulle à négligeable	-	-
	Émissions lumineuses	Faible	Faible	-	-	-	-

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
Bio div	Radiations	Modéré	Sans objet.				
	Odeurs	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	ERP et équipements sensibles	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Sites et sols pollués	Modéré	Moyenne	Mesures d'évitement Mise en place de bassins imperméabilisés Mesures de réduction Aires de dépotage étanche et sur rétention (cuve de récupération des effluents au niveau de chaque aire de dépotage de carburant) Stockage de produits polluants liquides sur rétention Consignation de tout incident environnemental Description des exigences de propreté et des interdictions de rejet dans l'eau Procédure d'intervention d'urgence indiquant les mesures à prendre en cas de déversement accidentel Cuves de carburant enterrées, à double paroi Mesure de suivi Piézomètres pour surveiller l'état de la nappe souterraine	Nulle à négligeable		
	Santé	Non évalué	Nulle à négligeable	Voir Qualité de l'air	Non préoccupante (voir conclusion ERS)	-	-
Bio div	Zonages existants	Faible	Cf E6.2 7.3.1 -	Mesures de réduction		-	-

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Continuités écologiques	Faible		MR10 : Installer des échappatoires pour la faune dans le bassin étanche MR11 : Gestion écologique du site	Impacts résiduels non significatifs		
	Inventaires réalisés	Fort					
Terres, sol, eau, climat	Terres, sol – topographie	Absence d'enjeu	Nulle à négligeable	-	-	-	-
	Terres, sol – pédologie	Faible					
	Terres, sol – géologie et géotechnique	Faible					
	Eau – eaux souterraines – consommation en eau	Modéré	Faible	Le réseau d'alimentation en eau potable permet de répondre aux besoins du site. Mesures de réduction Équipements sanitaires (robinets, pommeaux de douche, chasses d'eau, etc.) spécifiés afin de minimiser la consommation d'eau Gestion raisonnée des usages extérieurs (espaces verts à faible besoin hydrique, programmation de l'arrosage) Mise en place de compteurs avec relevé et suivi des consommations zone par zone et d'un outil de suivi de la consommation en temps réel avec seuils d'alerte en cas de surconsommation ou de fuite Mise en place d'un plan interne de gestion de l'eau en période de sécheresse	Faible		
	Eau – eaux superficielles – consommation en eau	Faible					
	Eau – eaux souterraines – rejets aqueux	Modéré	Moyenne	Idem Sites et sols pollués	Nulle à négligeable		
	Eau – eaux superficielles – rejets aqueux	Faible					

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Zones humides	Absence d'enjeu	Sans objet				
	Climat – Émissions de gaz à effet de serre	Modéré	Forte	Mesures de réduction Allongement de la durée de vie des équipements Recours au réemploi et au reconditionnement des composants servant à fabriquer les serveurs Amélioration des performances énergétiques des infrastructures Choix de sources d'énergie à faible intensité carbone : augmenter la part d'énergie renouvelable pour l'alimentation du Data Center	Forte	Mesures de compensation Plantation de 183 arbres	-
	Potentiel en énergies renouvelables	Faible	Sans objet.				
Biens matériels et activités	Occupation du sol	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Habitat et logements	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Infrastructures et déplacement	Modéré	Faible	Mesures de réduction Optimisation des approvisionnements En cas de modification provisoire de la voirie, choix de la solution la moins contraignante pour le trafic local	Faible	-	-
	Réseaux	Modéré	Nulle à négligeable	-	-	-	-

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Gestion des déchets	Absence d'enjeu	Faible	Mesures de réduction Réduction des déchets à la source Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la gestion des déchets Zone spécifique au stockage des déchets avec bennes dédiées Mise en place d'un système de gestion des déchets avec tri à la source et filières de traitement adéquates Conformité des filières d'évacuation et d'élimination des déchets	Nulle à négligeable	-	-
	Contexte foncier	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Activités économiques	Absence d'enjeu	Positive	-	-	-	-
	Tourisme et loisirs	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Urbanisme et planification urbaine	Modéré	Nulle à négligeable				
Risques	Risques naturels	Modéré	Nulle	-	-	-	-
	Risques technologiques	Faible	Se référer à l'étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Les mesures de maîtrise du risque mises en œuvre par PIPA-DC1 y sont développées.				
Paysage et patrimoine	Paysage	Faible	Faible	Mesures de réduction Couleur et texture des matériaux en cohérence avec l'environnement du projet Îlots végétalisés et surfaces paysagères	Nulle à négligeable	-	-
	Patrimoine archéologique	Absence d'enjeu	Sans objet.				

FACTEUR	THEMATIQUE	ENJEU RETENU	INCIDENCE INITIALE	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES DE COMPENSATION	AUTRES MESURES
	Patrimoine historique et culturel	Absence d'enjeu	Sans objet.				
	Sites patrimoniaux remarquables	Absence d'enjeu	Sans objet.				

7 - ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets (l'effet cumulé des projets est plus important que la somme des effets de chacun des projets).

Ce paragraphe concerne l'évaluation du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées, projets tels que définis à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

Afin de connaître tous les projets approuvés dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet de Data Center, plusieurs sites ont été consultés :

- Les avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les projets soumis à étude d'impact [*Présentation de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes \(ARA\) | Missions régionales d'autorité environnementale \(MRAe\)*](#) ;
- Les avis délibérés de l'Autorité environnementale [*https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html*](https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html) ;
- Les avis d'enquêtes publiques dans le département de l'Ain : [*Enquêtes publiques - Publications - Les services de l'État dans l'Ain*](#).

Dans le cadre de cette analyse, les projets existants considérés sont les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou à autorisation présents dans la zone d'étude.

Le recensement est mené sur la période allant de janvier 2023 à janvier 2026 inclus.

Aucun projet d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des **activités similaires au projet** à proximité (région) n'a reçu d'avis et n'est donc approuvé.

8 - COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

La conception des installations du projet intègre les prescriptions des documents d'urbanisme et de planification suivants :

- Documents d'urbanisme :
 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA),
 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Blyes ;
- Documents de planification :
 - Plans et schéma relatifs à la qualité de l'air :
 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), partie « Climat, Air, Energie »,
 - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
 - Plans et schéma relatifs à la qualité de l'eau :
 - SDAGE Rhône-Méditerranée,
 - SAGE Basse Vallée de l'Ain ;
 - Plans et schémas relatifs à la gestion des déchets :
 - Plan National de Prévention des Déchets,
 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), partie « Prévention et gestion des déchets ».

Le projet est compatible avec l'ensemble de ces plans, en particulier grâce à l'application des meilleures techniques disponibles.

9 - POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DITES « IED »

Le projet de Data Center sur la commune de Blyes (01) est soumis à la réglementation IED. Ainsi, le périmètre IED correspond à l'emprise occupée par **l'installation de 74 groupes électrogènes**, soumis à autorisation sous la **rubrique 3110** (puissance thermique nominale totale de 547 MW).

Conformément à l'article R515-59 du Code de l'environnement, le projet de Data Center est concerné par les procédures spécifiques associées aux installations relevant de la directive IED telles que l'analyse relative à l'application des meilleures technologies disponibles (MTD), la réalisation d'un rapport de base et la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires (ERS).

9.1 - Meilleures techniques disponibles

L'article R.515-59 du Code de l'environnement précise que, pour les demandes d'autorisation environnementale des installations relevant de la directive IED (*Industrial Emissions Directive*), des compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (MTD) doivent être apportés. Il s'agit notamment d'apporter :

« une description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires ».

Cette description comprend une comparaison du fonctionnement de l'installation avec :

- Les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L.515-28 et au I de l'article R.515-62 ;
- Les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R.515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R.515-62.

Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les documents ci-dessus.

Il convient de noter que chaque groupe électrogène considéré séparément présente une puissance thermique nominale inférieure à 15 MW.

Ainsi, les conclusions sur les MTD des grandes installations de combustion et leur transcription en droit français ne s'appliquent pas à ces derniers.

Les prescriptions applicables aux groupes électrogènes du projet sont celles de l'arrêté ministériel de prescriptions générales dit « MCP », l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110.

9.2 - Rapport de base

Le rapport de base du projet donne conformément aux objectifs de la réglementation un état des lieux du sol et des eaux souterraines avant la mise en œuvre du projet. Cet état des lieux servira de référence lors de la mise à l'arrêt définitif des installations.

10 - CONCLUSION

Le projet d'implantation de Data Center intègre la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans sa démarche de conception.

Des mesures d'évitement ont permis de choisir le meilleur compromis entre les contraintes environnementales, et de faisabilité.

L'analyse des incidences du projet en l'absence de mesures de réduction, que ce soit pour la phase travaux ou la phase d'exploitation, a permis d'identifier des mesures qui seront développées dans les phases ultérieures de la conception du projet pour une mise en œuvre optimale.

La conception des installations intègre les prescriptions des documents d'urbanisme et de planification applicables, ainsi que les meilleures techniques disponibles.